



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 14.220

DECISION

*Concernant la fixation de tarifs  
de la Salle de Spectacles de ROYAN  
(location)  
= ° = ° = ° = ° =*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision en date du 06 février 2013 (DC N°13/058) fixant les tarifs de la Salle de Spectacles de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 08 février 2013,

. Considérant les frais engagés dans l'entretien du bâtiment et les différences de fréquentation la semaine et le week-end,

D E C I D E

- de fixer les tarifs de la salle de spectacles, comme suit :

Location de la salle Mise à disposition de la salle avec ses équipements techniques et son personnel	Tarifs	
	Semaine du dimanche soir au vendredi après-midi	Week-end du vendredi soir au dimanche après- midi
Association sans billetterie	165,00 €	187,00 €
Association avec billetterie	207,00 €	259,00 €
Professionnel (but lucratif)	518,00 €	569,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 - Fonction 313 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 juillet 2014

Fait à ROYAN, le 17 juillet 2014  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO